Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260408-235_D46_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 8 avril, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 26 mars 2026 Date d'affichage : 26 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Monsieur Raphaël SLEIMAN a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D46 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260408-235_D46_26-DE

235 – D46– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 4 délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Rives de l'Elorn à raison de 2 élus titulaires (1 majorité + 1 minorité) et 2 élus suppléants (1 majorité + 1 minorité).

Conformément à l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membre dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Cette dérogation nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger aux dispositions de l'article L.5211.7 du CGCT
- D'enregistrer la liste commune suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Erwan L'EOST	1. Gwenaëlle KERNEIS
2. Claudie BOURNOT-GALLOU	2. Jean-Philippe PONS

- De nommer :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Erwan L'EOST	1. Gwenaëlle KERNEIS
2. Claudie BOURNOT-GALLOU	2. Jean-Philippe PONS

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *

Erwan L'EOST